



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

112^e session

8-26 avril 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Mexique valant vingt-deuxième à vingt-quatrième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie¹. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques récentes, complètes et ventilées sur la composition ethnique de la population, basées sur les résultats du recensement de la population et du logement de 2020², et recueillies par d'autres mécanismes de collecte de données. Informations sur la situation socioéconomique des différents groupes ethniques et des groupes risquant d'être victimes de discrimination raciale, notamment les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés³.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1^{er}, 2 et 4)

3. Processus de réforme de la loi fédérale relative à la prévention et à l'élimination de la discrimination et mesures prises pour faire en sorte que tous les éléments de l'article premier de la Convention ayant trait à la définition et à l'interdiction de la discrimination raciale⁴ soient pris en compte tant dans la législation fédérale que dans celle des États.

4. Informations actualisées sur la réforme du Code pénal visant à ériger en infractions les actes de discrimination raciale et tous les actes visés à l'article 4 de la Convention⁵.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 6 et 7.

³ CERD/C/MEX/22-24, par. 103 à 106 et 230 à 239.

⁴ CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 8 et 9 ; CERD/C/MEX/22-24, par. 12.

⁵ CERD/C/MEX/22-24, par. 11 ; CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 10 et 11.



5. Renforcement du Conseil national pour la prévention de la discrimination et mesures prises pour créer dans chaque État fédéré un organe chargé de recevoir les plaintes pour discrimination raciale et de promouvoir des politiques de lutte contre la discrimination raciale⁶.

Situation des peuples autochtones (art. 2 et 5)

6. Processus de réforme de la Constitution politique des États-Unis du Mexique visant à garantir pleinement les droits des peuples autochtones. Informations sur les processus de consultation menés avec les peuples autochtones concernant cette réforme et la manière dont leurs besoins et leurs propositions ont été pris en compte et intégrés dans la réforme.

7. Résultats obtenus par les mesures prises pour réduire les niveaux de pauvreté et d'inégalité touchant les peuples autochtones, en particulier les résultats concrets de la mise en œuvre du Programme pour le bien-être intégral des peuples autochtones⁷ conçu par l'Institut national des peuples autochtones et ses effets quant aux moyens de mieux assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones.

8. Progrès réalisés concernant le processus d'adoption de la loi générale relative à la consultation des peuples et communautés autochtones et afro-mexicains⁸ et mesures concrètes prises pour garantir le respect du droit des peuples autochtones d'être consultés pour pouvoir donner librement et en connaissance de cause leur consentement préalable s'agissant des mesures qui pourraient avoir une incidence sur l'exercice de leurs droits⁹.

9. Informations détaillées sur les processus de consultation menés au sujet de la concession d'exploitation des ressources naturelles et de l'exécution de projets de développement. En particulier, informations sur les consultations menées auprès des populations concernées pour qu'elles donnent librement et en connaissance de cause leur consentement préalable s'agissant des mégaprojets tels que le Train maya et le Corridor interocéanique. Informations sur les études d'impact sur l'environnement et les droits de l'homme réalisées avant l'exécution de projets d'investissement et de développement qui pourraient avoir une incidence sur les populations autochtones.

10. Mesures concrètes adoptées pour prévenir le déplacement interne de populations autochtones et dispositions prises pour préserver et protéger les droits de ces populations, y compris leur vie et leur intégrité en cas de déplacement.

11. Progrès accomplis en ce qui concerne la reconnaissance et la protection des terres, territoires et ressources traditionnellement détenus, occupés, utilisés ou acquis par les peuples autochtones.

12. Application de mesures visant à atténuer les effets négatifs des projets de développement et d'investissement, ainsi que les effets des changements climatiques sur les terres et les ressources des peuples autochtones. Mesures prises pour protéger les modes de vie et les moyens de subsistance traditionnels de ces peuples.

Situation des personnes d'ascendance africaine (art. 2 et 5)

13. Effets de la reconnaissance constitutionnelle des personnes d'ascendance africaine au Mexique sur l'élaboration de politiques publiques visant à garantir l'exercice de leurs droits consacrés par la Convention, en particulier leurs droits économiques, sociaux et culturels.

14. Application et résultats concrets des mesures particulières prises pour lutter contre la discrimination raciale structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Statistiques sur l'inclusion sociale et la participation à la vie publique et politique des personnes d'ascendance africaine.

⁶ CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 12 et 13.

⁷ CERD/C/MEX/22-24, par. 111.

⁸ Ibid., par. 135 et 136.

⁹ CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 21 c).

Situation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 2 et 5)

15. Mesures visant à garantir le plein respect du principe de non-discrimination des migrants et à prévenir les expulsions et refoulements collectifs sans évaluation appropriée des besoins de protection. Dispositions prises pour définir des mesures de substitution à la détention des migrants et des demandeurs d'asile.

16. Conditions de vie dans les centres de détention de migrants. Mesures prises pour enquêter sur les faits en lien avec l'incendie du centre de détention de migrants de Ciudad Juárez survenu le 23 mars 2023, au cours duquel 40 personnes ont péri et plusieurs autres ont été blessées.

17. Informations sur les mesures prises pour prévenir toute forme de violence, en particulier l'usage excessif de la force, contre des migrants. Nombre de cas de discrimination, d'usage excessif de la force et d'abus d'autorité visant des migrants et nombre d'enquêtes auxquels ces cas ont donné lieu.

18. Mesures visant à promouvoir l'accès des migrants et des demandeurs d'asile à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé sans discrimination. Informations sur le plan global de prise en charge de la santé des migrants¹⁰.

19. Informations sur les mesures prises pour prévenir la discrimination raciale à l'égard des migrants d'origine haïtienne¹¹.

Formes multiples de discrimination (art. 2 et 5)

20. Situation des femmes autochtones et des femmes d'ascendance africaine et mesures visant à garantir à ces femmes un accès effectif à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé, notamment les services de santé sexuelle et procréative. Situation des femmes autochtones âgées handicapées.

21. Mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes autochtones et des femmes afro-mexicaines dans le système de santé. Nombre de cas de discrimination et de violence ayant donné lieu à une enquête et à des sanctions¹².

Participation à la vie politique (art. 2 et 5)

22. Participation des membres des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et en particulier des femmes, à la vie politique, à savoir aux activités des institutions représentatives et aux affaires publiques, ainsi qu'à la prise de décisions dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Accès à la justice (art. 6)

23. Nombre de plaintes pour discrimination raciale, nombre d'enquêtes menées et informations sur leur issue.

24. Accès à la justice des peuples autochtones, des personnes afro-mexicaines, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particulier l'accès aux mécanismes établis par la loi générale sur les victimes¹³. Mesures visant à éliminer les comportements racistes et la discrimination raciale dans le système judiciaire. Mesures visant à tenir compte des questions de genre et d'interculturalité dans le système judiciaire.

25. Progrès accomplis dans la reconnaissance des systèmes de justice traditionnels des peuples autochtones conformément au droit international des droits de l'homme¹⁴.

¹⁰ CERD/C/MEX/22-24, par. 77.

¹¹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Déclaration sur la situation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés d'origine haïtienne dans la région des Amériques, déclaration faite à la 109^e session (avril 2023).

¹² CERD/C/MEX/CO/18-21, par. 25 c) et d).

¹³ Ibid., par. 27.

¹⁴ Ibid., par. 27 e).

26. Mesures visant à lutter contre le profilage racial des personnes autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des migrants.

Situation des défenseurs des droits de l'homme (art. 5 et 6)

27. Protection effective des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, y compris les chefs autochtones et les chefs d'ascendance africaine qui sont en danger pour avoir défendu les droits des populations concernées¹⁵. Enquêtes menées sur les agressions visant des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme. Informations sur les enquêtes menées sur les meurtres et les actes de violence, les menaces, les actes d'intimidation et les représailles dont sont victimes des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, en particulier des droits des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des migrants.

Lutte contre les préjugés racistes (art. 7)

28. Prévention de la diffusion, notamment dans les médias publics et sur les réseaux sociaux, de messages qui favorisent la propagation de stéréotypes et de préjugés racistes à l'égard des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des migrants.

29. Mesures concrètes visant à promouvoir et à préserver l'identité culturelle et linguistique des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, en particulier les mesures prises pour promouvoir l'enregistrement et le fonctionnement des stations de radio communautaires autochtones¹⁶.

¹⁵ Ibid., par. 31.

¹⁶ Ibid., par. 29.